

Réunion du Conseil Municipal du 14.12.2015

Intervention de M. Alain GAUDIAU, délégué de la commune au SITIV :

Mr GAUDIAU, délégué de la commune de TIL-CHATEL au SITIV (syndicat intercommunal Tille, Ignon, Venelle) présente brièvement les répercussions de la loi MAPTAM qui impacteront la gestion des rivières sur les territoires en créant une nouvelle compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et qui organisent le transfert de cette compétence aux communautés de communes à l'horizon 2017.

Le SITIV met d'ores et déjà en œuvre l'essentiel des missions relevant de cette nouvelle compétence et se prépare à en assumer les autres. Les communautés de communes seront obligatoirement titulaires de la compétence à compter de 2018. Elles pourront alors - et seront encouragées à le faire - confier cette compétence aux syndicats de rivières.

Par ailleurs, est également évoquée la mise aux normes de l'ouvrage des Ecluses pour assurer le débit minimum biologique, le transport des sédiments et la circulation des poissons conformément aux dispositions de l'arrêté inter préfectoral 13-252 du 19 juillet 2013.

DELIBERATIONS

Indemnités de conseil receveur municipal

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil au profit du receveur municipal pour les prestations de conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur De Lamberterie l'indemnité de conseil au taux de 50 %.(8 voix pour 50%, 1 voix pour 100% et 2 voix contre toute indemnité).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette indemnité de conseil est acquise au comptable pour toute la durée du mandat municipal.

Demande de subvention DETR – mise en place de jeux aux aires de loisirs et création d'un parcours de santé

Le Maire rappelle que les membres de la commission environnement ont étudié un projet d'installation de nouveaux jeux aux aires de loisirs de la rue de la Forge et des Ecluses ainsi qu'un projet de création d'un parcours de santé aux Ecluses.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 22589.55 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux ci-dessus mentionné pour un montant de 22589.55 € HT,
- sollicite le concours financier de l'état au titre de la DETR à hauteur de 35% du montant HT des dépenses;
- prend acte de la somme restant à la charge de la commune soit une somme de 14683.21€ HT
- précise que la commune est maître d'ouvrage.

Travaux de voirie programmation 2016 : Demande de subvention PSV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet des travaux de voirie *programmation 2016* suivant : réfection des trottoirs rue de la Barrière et réfection de la voirie rue du Moulin pour un montant estimatif de 38470.90€HT,
- sollicite le concours financier du Département au titre du PSV,
- Précise que le solde sera réglé sur les fonds propres de la commune,
- s'engage à ne pas débiter les travaux avant attribution de la subvention,
- précise que la commune est maître d'ouvrage.

Agenda AD'AP

Le maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11.02.2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 offre aux gestionnaires d'Etablissement Recevant du Public – ERP – non conformes à cette date la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015. Ces documents permettent de planifier sur 3 ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles. Les travaux nécessaires à la mise en conformité ont été diagnostiqués par le cabinet SOCOTEC en novembre 2015.

Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'agenda tel qu'il est présenté. Le montant total des travaux à réaliser est de 130150€ HT. L'agenda prévoit sa répartition sur 3 ans comme suit :

Bâtiment	Adresse	Catégorie	2016	2017	2018
Mairie	Til-Châtel	5	13700		
Ecole primaire	Til-Châtel	5		26700	
Ecole maternelle	Til-Châtel	5			9000
Eglise	Til-Châtel	5		12400	
Bibliothèque	Til-Châtel	5			4600
Maison associative	Til-Châtel	5			47000
Salle des fêtes	Til-Châtel	5	7150		
Vestiaires football	Til-Châtel	5			9600
TOTAL			20850	39100	70200

TOTAL : 131150€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'agenda d'accessibilité programmée pour les pour les bâtiments ci-dessus mentionnés ainsi que la programmation des travaux sur 3 ans comme indiqué.
- Autorise les travaux pour la mise en conformité des ERP.

Cession de matériel de décoration de Noël à la commune de Pichanges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de céder à la commune de Pichanges une guirlande électrique (matériel de décoration) pour un montant de 100 €.

Régime indemnitaire adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les dispositions relatives à l'Indemnité d'administration et de technicité attribuée à l'adjoint administratif 2^{ème} classe suite à la délibération n°01/2007 du 10.01.2007, seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, vu l'avancement de grade dont bénéficie l'agent, au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe (Indemnité d'administration et de technicité-IAT- 3 fois le montant annuel de référence).

Mise à disposition de terre au bénéfice du GAEC MLGG

Vu le courrier de M. Vincent Gatteaut reçu le 04.12.2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide la mise à disposition au bénéfice du GAEC MLGG (dont M. Gatteaut est un des associés) à compter du 01.04.2015, des terres auparavant louées à son seul bénéfice (suite à la délibération n°01/2008 du 14.02.2008).

Maintien du CCAS

Le maire informe que l'article 79 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 a rendu facultatif les CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. Dès lors, les communes ont la possibilité de fermer un CCAS qui ne fonctionne pas ou n'a pas d'activité régulière ou de conserver celui qui existe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le CCAS de la commune.

Til-Châtel, le 21.12.2015

Le Maire,
Alain GRADELET